



*Syndicat CGT du SDIS 16
Logis de Lunesse
16000 Angoulême
Tél : 05 45 39 45 20*

A

Angoulême, le 26/11/2008.

*Monsieur le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Charente*

Lors d'une réunion « intersyndicale » en date du 9 Novembre 2007, nous vous avons fait part du nombre trop élevé de gardes postées que certains SPV montaient dans les centres mixtes.

Suite à cette remarque, vous avez exprimé clairement que ces excès ne se reproduiront pas sur l'année 2008. En effet, alors que le règlement intérieur fixe un maximum de 22 gardes postées par an et par agent SPV, vous avez imposé une limite de 30 gardes (soit 720 heures) à ne pas dépasser.

Ainsi, nous vous demandons un état détaillé pour l'année 2008 du nombre de gardes annuelles effectuées par les SPV des centres d'Angoulême, La Couronne, de Cognac et du CTA CODIS.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

*Le secrétaire général
Blotière C.*